

Séance de Conseil Municipal - Procès-verbal du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pascal PAQUEREAU, Maire.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13











Étaient présents : M. Pascal PAQUEREAU, M. Alain ROUSSEAU, M. Thierry BOURGEOIS, M. Dominique LE GAL, Mme Estelle LAURENT, M. Mickaël BLANCHARD (entre en séance à 18h45 à partir de la délibération n°2022-07-02), Mme Maryline BLANCHET, Mme Emilie CHARTIER, M. Thierry GUYAU, M. Vincent MANDIN (entre en séance à 19h00 à partir de la délibération n°2022-07-05), M. Jean-Maurice NEAU, Mme Myriam SACHOT, Mme Juliette SOULARD.

Absents excusés : Mme Stéphanie HERBERT, Mme Marie-France LEROUX

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a nommé **Mme Maryline BLANCHET** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

-  *Délibération n°2022-07-01* : Décisions prises par M. le Maire
-  *Délibération n°2022-07-02* : Participation aux dépenses de fonctionnement 2021/2022 pour les enfants pineaulais scolarisés à l'école publique de Mareuil sur Lay
-  *Délibération n°2022-07-03* : Budget principal – décision modificative n°3
-  *Délibération n°2022-07-04* : Achat mutualisé d'une sableuse pour les terrains de football
-  *Délibération n°2022-07-05* : Groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie
-  *Délibération n°2022-07-06* : Vente d'une parcelle cadastrée ZA 81 au lieu-dit le Perthuis Ferté
-  *Délibération n°2022-07-07* : Clôture de la régie de location des salles au 31 août 2022
-  *Délibération n°2022-07-08* : Création d'un emploi d'adjoint technique
-  *Délibération n°2022-07-09* : Convention tripartite relative à la facturation de la redevance d'assainissement collectif avec Vendée Eau et Véolia Eau
-  *Délibération n°2022-07-10* : Aménagement du chemin des Gains – plus-value

Intervention de M. LEGOFF, chargé de mission à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour présenter le Plan Climat-Air-Energie Territorial intercommunal et échanger avec les élus sur les éventuels projets communaux qui pourraient être liés à ce Plan.

Délibération n°2022-07-01 ∞ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

PRINCIPAL (TTC)			
30/06/2022	VERTYS	Regarnissage terrain de foot	1 815.45 €
07/07/2022	RENOV FACADE 85	SAS mairie : peinture	633.46 €
07/07/2022	P. MERLAND	SAS mairie : électricité	445.81 €
07/07/2022	P. FORESTIER	SAS mairie : isolation, cloisons, carrelage	2 519.58 €
07/07/2022	CHARLIE RENOV'	SAS mairie : implantation	2 862.18 €
12/07/2022	P. GILBERT	Animation repas des aînés	200.00 €

Délibération n°2022-07-02 ∞ PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 POUR LES ENFANTS PINEAULAIS SCOLARISÉS A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAREUIL SUR LAY

La Commune des Pineaux étant dépourvue d'école publique, elle se doit de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures pour les enfants pineaulais.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mareuil sur Lay a fixé les coûts de fonctionnement suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 392.97 € par élève pour les classes élémentaires
- 1 961.74 € pour les classes maternelles

3 élèves sont en classe maternelle et 5 élèves en classe élémentaire ce qui porte la participation totale à **7 850.07 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de **7 850.07 €** au titre des frais de fonctionnement 2021-2022 à la Commune de Mareuil sur Lay

Les membres du Conseil Municipal s'interroge tout de même sur l'augmentation du coût pour un élève de maternelle, par rapport à l'année dernière. Il devient difficile de prévoir le budget afférent au vu des variations importantes.

Délibération n°2022-07-03 ∞ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 145,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 145,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 145,00 €	0,00 €	5 145,00 €
D-2313 : Constructions	5 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	5 145,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 145,00 €	5 145,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 145,00 €	10 290,00 €	0,00 €	5 145,00 €
Total Général		5 145,00 €		5 145,00 €

Délibération n°2022-07-04 ∞ ACHAT MUTUALISÉ D'UNE SABLEUSE POUR LES TERRAINS DE FOOT ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été question de l'achat d'une sableuse pour les terrains de football en commun avec plusieurs autres communes. En effet, ce type de matériel est coûteux au vu de sa faible fréquence d'utilisation. Cependant, il n'en demeure pas moins que celui-ci reste indispensable au bon entretien des terrains.

Il a donc été convenu avec les communes de Mareuil sur Lay, Château-Guibert et Rosnay de procéder à l'achat d'une sableuse de manière mutualisée puis d'organiser son utilisation entre les communes contributrices.

Le prix de la sableuse retenue s'élève à 6 415.00 € HT, soit 7 698.00 € TTC.

La participation de chaque commune est définie comme suit en fonction du nombre de terrains concernés :

Communes	Nombre de terrains	Contribution par commune
Mareuil sur Lay	3	2 749.29 €
Château-Guibert	2	1 832.86 €
Rosnay	1	916.43 €
Les Pineaux	1	916.43 €
		6 415.00 €

Egalement, le coût de la prestation de sablage, comprenant la mise à disposition du matériel ainsi que du tracteur et du chauffeur, est prévue pour 250.00 €.

M. Vincent MANDIN entre en séance à 19h00.

Présentation du PCAET : Intervention de M. LEGOFF, chargé de mission à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour présenter le Plan Climat-Air-Energie Territorial intercommunal et échanger avec les élus sur les éventuels projets communaux qui pourraient être liés à ce Plan.

Délibération n°2022-07-05 ∞ ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2
Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Délibération n°2022-07-06 ∞ VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE ZA 81 AU LIEU-DIT LE PERTHUIS FERTÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L. 2241-1,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZA 81, d'une superficie de 2m² au Perthuis Ferté, appartenant à la commune.

Le prix de vente est proposé à 3.50 € du m² (hors frais de notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de cette parcelle pour un montant total de 7€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié de vente

Délibération n°2022-07-07 ∞ CLÔTURE DE LA REGIE DE LOCATION DES SALLES AU 31 AOUT 2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des questions pratiques il serait bien de supprimer la régie de location des salles. Les locataires de la salle de la Doulaye recevront un avis des sommes à payer directement par courrier.

Le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'ayant pas la délégation lui permettant de créer, modifier ou supprimer les régies de la collectivité, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de clôturer la régie de location des salles au 31 août 2022

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2022-07-08 ∞ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La réhabilitation et la rénovation des salles depuis 2017, ainsi que leur utilisation croissante ont créé des besoins supplémentaires concernant le nettoyage des locaux. Le poste d'agent d'entretien des locaux, nécessite une évolution

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 6 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la **création d'un emploi d'adjoint technique**, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

CREER l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.**

AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique*
- *nature des fonctions : agent d'entretien des locaux*
- *niveau de recrutement : Bac*
- *niveau de rémunération : Indice majoré 343 et régime indemnitaire*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°2022-07-09 ∞ CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VENDEE EAU ET VEOLIA EAU

Vu les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le délégataire eau potable assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des collectivités compétentes en assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable **APPROUVE** les conditions inscrites dans la convention à intervenir, entre Vendée Eau d'une part et Véolia Eau son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de LES PINEAUX, et la commune de LES PINEAUX, d'autre part,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n°2022-07-10 ∞ AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GAINS – PLUS VALUE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait accepté les travaux d'aménagement du chemin des Gains pour un montant de 34 890.00 € TTC.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux font l'objet d'une plus-value de 993.60 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

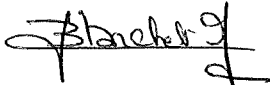
ACCEPTENT cette plus-value d'un montant de 828 € HT, soit 993.60 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

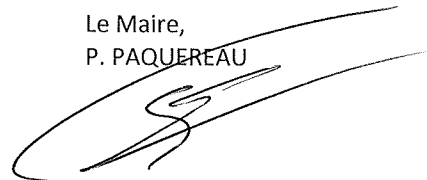
- ✚ Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 20 au profit de l'association la Permanente : frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur. Définition du nombre exact de m² lors du passage d'un géomètre.
- ✚ Procédure de modification du PLU : une demande de modification du PLU a été faite par la commune à la Communauté de Communes. Le coût de cette modification, au profit de la Communauté de Communes, s'élève à 11 300 €, coût qui sera déduit des attributions de compensation. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.
- ✚ La Joséphine 2022 : la commune des Pineaux souhaite renouveler son action en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Comme l'année dernière, un parcours de 5 kms sera proposé sur la commune lors de la semaine du 1^{er} au 8 octobre 2022. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.
- ✚ Demande d'un administré pour l'achat de la parcelle cadastrée ZE 205 : une proposition lui sera faite pour un montant de 10€ le m².

Prochaine séance : mardi 13 septembre 2022 à 19h00

Le secrétaire de séance,
Mme Maryline BLANCHET



Le Maire,
P. PAQUEREAU



Réception des délibérations en préfecture	27 juillet 2022
Affichage et publication électronique de la liste des délibérations	28 juillet 2022
Publication électronique du procès-verbal	14 septembre 2022